
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

12 JUIN 2018

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À UNE MEILLEURE INCLUSION DES PERSONNES SOURDES ET
MALENTENDANTES(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES
FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

PAR **MME VÉRONIQUE BONNI.**

—

(1) Voir Doc. n°624 (2017-2018) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Examen de la proposition de résolution relative à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes (doc. 336 (2015-2016) n°1), le 9 mai 2017	3
1.1	Exposé de Mme Lecomte, co-auteure	3
1.2	Discussions	4
2	Examen conjoint des propositions de résolution relatives à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes (doc. 336 (2015-2016) n°1 et doc. 624 (2017-2018) n°1), le 12 juin 2018	6
2.1	Exposé de Mme Lecomte, co-auteure	6
2.2	Discussions	8
3	Votes sur la proposition de résolution relative à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes (doc. 624 (2017-2018) n°1)	10

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances a procédé, le 9 mai 2017, à l'examen de la proposition de résolution relative à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes (doc. 336 (2015-2016) n°1), déposée par Mme Carine Lecomte, MM. Pierre-Yves Jeholet et Laurent Henquet, Mmes Patricia Potigny, Virginie Defrang-Firket et Françoise Bertieaux. Elle a ensuite examiné conjointement, au cours de sa réunion du 12 juin 2018(2), les propositions de résolution relatives à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes (doc. 336 (2015-2016) n°1) et (doc. 624 (2017-2018) n°1), déposée par Mmes Carine Lecomte, Véronique Bonni, Marie-Dominique Simonet, Véronique Durenne, Christie Morreale, Hélène Ryckmans et M. Emmanuel De Bock.

1 Examen de la proposition de résolution relative à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes (doc. 336 (2015-2016) n°1), le 9 mai 2017

1.1 Exposé de Mme Lecomte, co-auteure

Mme Lecomte indique que sa proposition de résolution aurait pu être présentée en commission de l'Éducation, en commission de l'Enseignement supérieur et des Médias ou alors encore en commission de la Culture, tant la problématique de l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes est transversale. Elle se réjouit cependant que le texte se trouve dans cette commission, d'une part parce que le décret organisant l'Enseignement de promotion sociale inclusif est celui de Mme Simonis, et d'autre part, parce qu'elle est la Ministre de l'Égalité des chances.

Selon la députée, se battre pour l'égalité des chances signifie lutter contre toutes formes de discriminations et dénoncer les stéréotypes qui enferment une communauté dans l'isolement. Elle estime que cet isolement, la communauté des sourds et des malentendants en fait les frais,

puisqu'étant d'un handicap invisible, la surdit  est malheureusement souvent per ue comme un manque d'intelligence. Elle souligne que les personnes sourdes et malentendantes ont cinq fois plus d'id es suicidaires que la population en g n ral. C'est pourquoi, une des demandes au Gouvernement est de mettre en  uvre une politique de lutte contre les st r otypes et contre les pr jug s dont sont victimes les sourds et malentendants.

En Belgique, pr s de 9% de la population serait sourde ou malentendante. En F d ration Wallonie-Bruxelles, cela repr senterait plus ou moins 25.000 personnes sourdes et 400.000 personnes malentendantes. Ces chiffres sont cit s au conditionnel car il n'existe pas d' tude statistique pr cise   ce sujet. Les acteurs de terrain parlent de chiffres sous-estim s et cette approximation repr sente un obstacle   l'apport des r ponses ad quates. Une seconde demande au Gouvernement est la r alisation d'une  tude statistique cibl e permettant d'avoir un  tat des lieux pr cis de la population sourde et malentendante en F d ration Wallonie-Bruxelles.

L' galit  des chances doit se traduire  galement par une accessibilit    l'Enseignement,   la Culture et   l'Information en g n ral. Cela ne peut  tre possible que par le d veloppement des modes de communication utilis s par la communaut  sourde, principalement la langue des signes. Elle rappelle que d s 2003, la F d ration Wallonie-Bruxelles reconnaissait la langue des signes de Belgique francophone de mani re officielle. Cependant, elle d nonce une s v re p nurie d'interpr tes en langue des signes en F d ration Wallonie-Bruxelles, puisque seuls une vingtaine d'interpr tes sont r pertori s.

Des formations existent toutefois, notamment en Enseignement de promotion sociale. Ces formations, qui offrent un certificat, servent essentiellement   r pondre aux besoins personnels des apprenants, et sont compl mentaires au cursus universitaire mis en place depuis 2014. Toutefois, l'on ne se bouscule pas dans cette fili re, et m me si l'on compte plus d'inscrits cette ann e, cela ne va pas, selon la d put e, permettre d'endiguer la p nurie d'interpr tes.

Une formation dipl mante d'interpr te en langue des signes de 790 p riodes existe, mais elle n'est   ce jour organis e par aucun  tablissement,

(2) Ont particip  au travail :

Mme Morreale (Pr sidente), Mme Bonni, Mme G radon, M. Ikazban, Mme P ciaux, M. Pr vot (en remplacement de M. Ikazban, excus  temporairement), Mme Bertieaux (en remplacement de Mme Durenne, excus e temporairement), Mme Brogniez, Mme Durenne, M. Evrard, Mme Lecomte (en remplacement de Mme Galant), Mme Louvigny, Mme Simonet, Mmes Stommen et Vandorpe (en remplacement de Mme Waroux)

Ont assist  au travail :

Mme Ryckmans, : membre du Parlement

Mme Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l' galit  des chances

Mme Dohogne, coordinatrice du Centre de ressources p dagogiques

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

M. Stas, collaborateur du groupe MR

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

d'où la nécessité de mettre sur pieds une campagne de promotion. Selon Mme Lecomte, cela ne devrait toutefois pas suffire, puisque recruter des formateurs qualifiés pose également des difficultés. M. Marcourt a reconnu que pour la majorité de ces cours, les enseignants étaient des acteurs professionnels de haut niveau doté d'une solide expérience professionnelle mais n'ayant pas toujours la formation ni le titre requis. Elle estime qu'il y a donc lieu de valoriser l'expérience dans ce domaine. Conscient du déficit d'interprètes en langue des signes, M. Marcourt envisage d'organiser un bachelier de type court en langue des signes, à l'instar de ce qui se fait en Flandre.

L'égalité des chances pour les enfants sourds signifierait avoir accès à une pédagogie normale, grâce à une pédagogie adaptée, dès la maternelle voir même dès la crèche. A cet égard, elle considère que l'accès des puéricultrices et des accueillantes d'enfants à la formation en langue des signes doit être facilitée et encouragée. L'enseignement immersif français-langue des signes doit être soutenu et s'étendre à plusieurs établissements scolaires. Elle précise qu'actuellement, il n'y a qu'une seule école qui propose des classes bilingues français-langue des signes.

Par ailleurs, l'oratrice estime que l'accès à l'information, à la culture et au divertissement passe essentiellement par la télévision et cela n'est possible que si les programmes sont sous-titrés. Le sous-titrage est un vecteur important d'accessibilité, car la langue des signes n'est pas comprise par l'entièreté du public sourd et malentendant. La RTBF respecte les prescrits du contrat de gestion, mais le sous-titrage représente moins de 5% du temps cumulé des trois chaînes. Ce retard est énorme par rapport à la France, à la Flandre et au Royaume-Uni, qui flirtent avec 100% de leur programmation accessible via le sous-titrage. Il y a donc lieu, selon elle, d'augmenter de manière substantielle les objectifs de la RTBF en la matière.

L'oratrice précise qu'elle ne s'étendra pas sur la nécessité d'améliorer l'accessibilité des services publics pour les personnes sourdes et malentendantes, car elle a déposé une proposition de résolution en ce sens au Parlement wallon et que les députés auront l'occasion d'en débattre dans cette assemblée.

En conclusions, elle estime que des outils et des initiatives existent, que l'on ne part pas d'une page blanche, mais qu'il est important de les multiplier et de les appliquer. Il faut, selon elle, appréhender l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes dans sa globalité, de manière transversale et en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, pour qu'il y ait une cohérence et une complémentarité dans les actions menées.

1.2 Discussions

Dans un premier temps, **M. Dupont** souhaite réaffirmer, au nom du groupe socialiste, leur ambition de développer des politiques inclusives pour les personnes porteuses de handicap et plus spécifiquement pour les personnes sourdes et malentendantes. Il estime que c'est un objectif fondamental qui est partagé par l'ensemble des formations politiques.

Comme Mme Lecomte l'a évoqué, une série de dispositifs est déjà bien en place. Il cite le plan anti discrimination, qui ne s'adresse pas spécifiquement aux personnes sourdes ou malentendantes, mais qui les concerne à divers degrés. Ce plan définit toute une série d'actions à mener par le Gouvernement et par divers acteurs comme le monde associatif ou les provinces.

La prise en compte des besoins se fait également via l'Enseignement de promotion sociale, qui propose un cycle complet de formation destiné à l'apprentissage de la langue des signes. Il rappelle qu'il existe un bachelier et un master dans l'Enseignement supérieur.

Il ajoute que le Pacte d'Excellence, dans sa philosophie générale, vise un enseignement beaucoup plus inclusif. Les dispositifs existent, même s'il est vrai que certains d'entre eux peuvent être approfondis.

Enfin, il cite le décret sur l'Enseignement de promotion social inclusif, qui permet aux personnes présentant un handicap de bénéficier d'une série d'aménagement, et ce, afin de pouvoir choisir la filière qui leur convient le mieux. Ce décret a été élaboré, il le précise, en tenant compte des recommandations issues de la Convention des Nations Unies relative au droit des personnes handicapées.

En ce qui concerne la Culture et l'Audiovisuel, il cite le plan d'action « Bouger les lignes » et l'offre de programme sous-titrés et en langue des signes.

Dans le rapport d'activité 2015, au niveau de la RTBF, était fait état de l'offre de programme diversifiée qui est sous-titrée et qui dépasse ce que le contrat de gestion prévoit.

En conclusions, le groupe socialiste rejoint l'intention de la proposition de résolution qui est de favoriser une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes mais est gêné par le contenu de la proposition de résolution qui recouvre des dispositifs déjà en place.

Il ajoute que le plan anti-discrimination est évalué annuellement au sein du Parlement et constitue un outil probant. C'est, selon lui, sur base de l'évaluation de ce plan que l'on pourrait détecter les éléments pouvant être amplifiés.

Mme Leal Lopez, quant à elle, reconnaît que la thématique touche particulièrement le groupe

cdH, puisque l'inclusion des personnes souffrant de handicap est primordiale. Elle souhaite également citer quelques exemples de dispositifs mis en place, comme les deux décrets pour un enseignement inclusif de la promotion sociale et de l'enseignement supérieur. Concernant la petite enfance, l'ONE gère le dépistage de la surdité des nouveaux nés et a mis en place une « task force » pour répondre à différents objectifs : élaborer des dispositifs pour accompagner les familles, établir des partenariats avec des associations référentes en matière de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles et sensibiliser à propos de la place accordée à tous dans les services offerts par l'ONE.

Elle signale également deux projets en cours pour le secteur de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Premièrement, une collaboration de l'ONE avec l'AVIQ et PHAR pour soutenir les milieux d'accueil dans leurs projets d'inclusion. Ces partenariats offrent des formations sur les adaptations à mettre en place pour accueillir des enfants porteurs de handicaps. Pour les enfants de 2 ans et demi à 12 ans, existe le projet « Ensemble, visons des lieux d'accueil plus inclusifs pour tous les enfants ».

Elle cite également le groupe de travail Besoins spécifiques, créé par la commission éducation, qui clôturera bientôt ses travaux. L'objectif est d'encourager un dialogue renforcé entre les élèves et les parents avec les équipes éducatives et les directions, afin de mettre sur pied des aménagements organisationnels et des méthodes pédagogiques pour permettre à tous les élèves de s'épanouir dans l'Enseignement ordinaire.

Des avancées considérables ont été faites et la commissaire estime qu'il faut justement s'appuyer sur ce qui existe. La proposition de résolution est très bonne, mais le groupe cdH considère que des initiatives sont déjà prises. Il ne la soutiendra pas car cela n'a pas de sens de demander au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'organiser quelque chose qu'il organise déjà. Il faut effectivement aller plus loin et continuer le travail, mais telle que rédigée, la proposition laisse penser que rien n'est fait.

Mme Ryckmans estime que la proposition de résolution a pour avantage de compacter dans un seul texte les différents aspects relatifs à l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes.

Elle rappelle que c'est une Ministre ECOLO qui a permis la reconnaissance de la langue des signes en 2003 et que l'enjeu est important pour son groupe.

La députée dit comprendre que la majorité rappelle ce qui est déjà mis en place, et souhaite poser des questions complémentaires à Mme Lecomte pour pouvoir faire avancer le débat.

Quant à la demande de Mme Lecomte au Gouvernement de réaliser une étude statistique ci-

blée afin d'obtenir un état des lieux relatif à la population sourde et malentendante et ses besoins, elle se demande ce qui est réclamé précisément, s'il s'agit d'une base de données ou si elle envisage d'autres besoins que ceux identifiés dans le plan anti-discrimination.

Elle se demande également le bilan que Mme Lecomte tire des projets immersifs en milieu scolaire et dans l'accueil de la petite enfance, et si quelque chose y fait défaut.

Elle entend que Mme Lecomte souhaite combattre la pénurie d'interprètes. Il semble que cette pénurie soit due à l'arrêt pendant 10 ans de la formation, entre 2004 et 2014. Selon Mme Ryckmans, il est normal qu'il faille du temps avant que ce retard soit résorbé. Elle s'interroge sur le besoin de traducteurs en langue des signes en Fédération Wallonie-Bruxelles et sur le temps qu'il faudrait pour être en capacité de répondre à ces besoins.

Concernant la mise en œuvre de politiques de lutte contre les préjugés et les stéréotypes, elle souhaite savoir si Mme Lecomte envisage quelque chose de spécifique allant au-delà du plan anti-discrimination et des politiques inclusives.

Concernant la concertation avec les autres entités fédérées, elle se demande où le bât blesse et sur quel sujet il devrait y avoir coordination.

Enfin, elle se questionne sur le fait que la question de la prévention de la surdité provoquée par des nuisances, qui touche énormément les jeunes n'ait pas été abordée. Il y aurait en effet des actions à entreprendre, car cette surdité peut être évitée.

Ensuite, **Mme Lecomte** se dit surprise que M. Dupont soit si positif et juge qu'elle n'a pas reçu les mêmes échos que lui. Elle rappelle que l'on parle de 20 interprètes en langue des signes pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles et que cette pénurie pose de très gros problèmes.

Elle reconnaît que des dispositifs existent, mais considère qu'il y a encore du travail à effectuer, dès lors qu'ils ne sont pas toujours mis en œuvre. Elle pense notamment au bachelier professionnalisant qu'a cité M. Dupont.

Pour entendre les attentes et évaluer les besoins de cette communauté, la co-auteur de la proposition de résolution se demande s'il ne serait pas intéressant d'organiser des auditions. Cette démarche permettrait peut-être de déboucher sur un texte commun, puisque leur volonté à tous est d'offrir une meilleure inclusion à cette communauté.

Elle indique à Mme Ryckmans que c'est effectivement l'arrêt des formations pendant 10 ans qui explique la pénurie et que bien que le cursus universitaire soit mis en place depuis peu, lorsque l'on voit le nombre d'inscrits, l'on n'imagine pas que cela puisse endiguer la pénurie. D'où l'idée de bacheliers professionnalisant, que ce soit en En-

seignement de promotion sociale ou en dans un Enseignement de type court. Elle est d'avis que trois ans d'études permettraient déjà d'avoir un bagage pour répondre aux besoins de la communauté sourde.

La co-auteure de la proposition de résolution propose l'instauration d'un groupe de travail, à l'instar du groupe de travail qui a été créé pour les enfants à besoins spécifiques. Cela permettrait, selon elle, de répondre à toute la série de questions très pertinentes posées par Mme Ryckmans.

Elle rappelle que la surdité est un handicap invisible et que cela crée des problèmes tout à fait différents de ceux posés par les autres handicaps, puisqu'il y a une absence de perception de ce handicap par la société. Elle pense que cela mérite d'entendre les représentants des associations.

De son côté, Mme Ryckmans trouve que Mme Lecomte a raison d'insister sur cette invisibilité du handicap. Toutefois, elle rappelle qu'il ne s'agit pas du seul handicap invisible.

Puisque Mme Lecomte cite le nombre de 20 interprètes, elle se demande si cela signifie que pendant les 9 ans où la formation a été organisée, il n'y a pas eu plus de 20 personnes formées. Elle se demande, en outre, ce que sont devenues ces personnes. Elle estime qu'il faudrait réfléchir de manière plus large sur leur statut et sur la demande et précise que toutes les personnes formées ne souhaitent pas forcément travailler comme interprètes.

Mme Lecomte suppose que lorsque l'on parle de 20 interprètes, on se base sur les personnes qui ont obtenu un diplôme. Certaines personnes ont peut-être appris sur le tas et exercent occasionnellement la profession.

M. Dupont observe que Mme Lecomte n'a pas dressé un tableau tout à fait négatif et que de son côté, il n'a pas dressé un tableau tout à fait positif non plus. Il précise qu'il ne considère pas que tout le travail ait été accompli et que toute volonté d'apporter des améliorations dans cette matière soit vaine.

A ce stade, le groupe socialiste a la volonté d'améliorer le modèle mis en place. C'est la raison pour laquelle ils considèrent que les questions posées par Mme Ryckmans sont pertinentes et méritent d'être étudiées. Ces réponses permettraient, en effet, de travailler sur une base plus objective. Au nom de son groupe, M. Dupont propose la mise en place d'un groupe de travail strictement technique, ouvert à l'ensemble des formations politiques, dont l'objectif serait de rechercher les informations qui manquent afin de pouvoir débattre sur des bases solides.

Mme Leal Lopez, au nom du groupe cdH, indique qu'ils ne sont pas favorables à la réalisation de nouvelles auditions. Toutefois, une réflexion

appropriée sur ce handicap doit être menée et le groupe cdH se positionne en faveur de la mise en place d'un groupe de travail.

Mme Morreale note la proposition de la majorité et demande à l'auteur de la proposition de résolution si cette idée peut obtenir son assentiment.

Mme Lecomte souscrit à la constitution d'un groupe de travail. L'adjectif « technique » l'interpelle cependant. Elle se demande si l'idée est bien d'envisager la possibilité de rédiger un texte commun en ayant pour appui des informations précises. Elle s'interroge également sur le délai dans lequel ce groupe de travail pourrait être mis en place.

Mme Morreale lui répond que le groupe de travail besoins spécifiques a travaillé sur base des différents textes de la majorité et de l'opposition ayant été déposés sur le sujet et qu'ils ont essayé de travailler de manière consensuelle pour aboutir à un texte commun. Elle imagine que la proposition qui vient d'être faite est similaire et que l'idée est de partir de la proposition de résolution de Mme Lecomte. Elle ajoute que dans le cadre du groupe de travail précité, ils n'ont pas fait d'auditions mais ont décidé que les différents membres devaient chercher des informations et des avis auprès de leur relais. Elle a trouvé, en tant que parlementaire, que cette expérience était très enrichissante.

Mme Ryckmans voudrait que le travail ne traîne pas et que l'on fixe une ou deux réunions maximum. Une réunion visant à clarifier les questions posées pour affiner la résolution, puis une réunion permettant de finaliser le texte, les députés étant chargés de glaner les informations nécessaires dans l'intervalle.

2 Examen conjoint des propositions de résolution relatives à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes (doc. 336 (2015-2016) n°1 et doc. 624 (2017-2018) n°1), le 12 juin 2018

2.1 Exposé de Mme Lecomte, co-auteure

Mme Lecomte estime que c'est un grand jour, car les différents groupes politiques sont parvenus à s'accorder sur un texte commun dans l'intérêt d'une communauté importante et dont le handicap est souvent invisible. Une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes dans la société lui tenait très à cœur.

Elle rappelle que la proposition de résolution initiale a été déposée en septembre 2016, par elle-même et ses collègues du groupe MR. Elle rappelle également le travail de collation d'informations et

de données statistiques effectué par le groupe de travail relatif à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes mis en place en septembre 2017. Ces éléments ont permis aux députés de prendre connaissance de ce qui était déjà mis en place et de réaliser ce qu'il restait à faire pour améliorer le quotidien des personnes sourdes et malentendantes. Le fait que la majorité n'ait pas souhaité organiser des auditions du secteur et le seul bémol que la commissaire souligne quant aux travaux du groupe de travail.

Selon elle, les choses auraient pu aller plus vite, mais le principal est que le texte final, co-signé par l'ensemble des groupes politiques, soit présenté et adopté aujourd'hui.

Concernant ce texte final, elle indique qu'il est relativement semblable à la proposition de résolution déposée il y a deux ans, tout en présentant des considérants plus équilibrés, et en soulignant les initiatives déjà mises en place. Elle pense notamment au travail fourni par la cellule ACCESS de la RTBF (créée en 2015), au code de qualité de l'ONE et à l'engagement d'un conseiller « fonction publique inclusive ».

Quant à ce qu'il reste à faire, cela fait l'objet des demandes au Gouvernement contenues dans la proposition de résolution. Elle souhaite donc revenir sur les demandes au qui lui semblent essentielles.

Une revendication forte des associations est de centraliser les données existantes relatives à la population sourde et malentendante en Fédération Wallonie-Bruxelles, de les mettre à jour et de les récolter, le cas échéant, puisqu'aucune étude statistique n'existe à ce jour. Il faut pouvoir mettre des chiffres pour identifier clairement les besoins.

Une fois cette base de données établie, il est demandé au Gouvernement de se concerter avec les représentants de la population sourde et malentendante afin de réactualiser ses besoins.

Ensuite, il est demandé de renforcer la communication de l'ONE sur les formations continuées à destination des professionnels de l'accueil de l'enfance, et de promouvoir, dans les milieux d'accueils subventionnés par l'ONE, les formations, aides et initiatives menées par d'autres organismes à destination des jeunes enfants sourds. Pour l'oratrice, si toutes les puéricultrices ne peuvent être formées à la déficience auditive des enfants, il faut que des formations continuées leur soient proposées.

Par ailleurs, il est demandé au gouvernement de soutenir, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, la mise en œuvre de projets immersifs en milieu scolaire et en accueil de la petite enfance, pour une meilleure prise en compte, au plus tôt, des besoins spécifiques des enfants sourds et malentendants. L'école Sainte-Marie à Namur est la seule à organiser un cursus complet (du fonda-

mental à la fin du secondaire) en classe français-langue des signes. Pour elle, il faut absolument développer ce type de projets immersifs.

Ensuite, il s'agit de faire davantage qu'aujourd'hui la promotion de la formation de type long de traducteur-interprète en langue des signes, et d'inciter les établissements concernés à proposer à l'ARES, dès que possible, un bachelier spécifique pour la langue de signes dans l'Enseignement supérieur de promotion sociale. Mme Lecomte rappelle, en effet, la très sérieuse pénurie d'interprètes en langue des signes existant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle signale que fin 2013, le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale avait approuvé le bachelier « enseignement de la langue des signes francophone belge » comprenant 2190 périodes. Toutefois, celui-ci n'est à ce jour toujours pas avalisé par l'ARES.

La députée aborde ensuite la nécessité d'augmenter le nombre d'heures et de programmes sous-titrés, de sensibiliser la RTBF à préférer l'achat de sous-titres plutôt que la production propre, lorsque ces sous-titres sont déjà disponibles et meilleur marché. La proposition de résolution demande également de tendre vers davantage d'heures de diffusion de programmes sous-titrés, et de renforcer, autant que possible, les collaborations avec TV5 Monde et les télévisions locales. Elle ajoute que le quota de 1200 heures de programmes sous-titrés, tel qu'établi par le Contrat de gestion, est atteint et même dépassé par la RTBF. Toutefois, cela fait toujours trop peu d'heures, surtout si l'on regarde ce qui se fait en Flandre, en France et au Royaume-Uni. Cette augmentation du nombre de programmes sous-titrés constitue donc une revendication majeure des associations.

Il s'agit ensuite d'intégrer dans le moteur de recherches pour l'inscription de stages Adeps un critère relatif à la déficience, et de rendre accessible aux personnes sourdes et malentendantes tout nouveau site créé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (et tenter de faire de même pour tous les contenus nouvellement ajoutés sur des sites existants). Cette accessibilité doit donc devenir un réflexe.

La proposition de résolution demande ensuite au Gouvernement d'avoir une attention particulière pour ce handicap invisible, dans le cadre des politiques anti-discriminations, et de créer, pour tous les événements organisés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et traduits par un interprète en langue de signes, une signalétique indiquant clairement cette information sur l'affiche, le programme ou le visuel dédié à cette manifestation.

Par ailleurs, il est demandé de se concerter avec les autres entités fédérées et avec le pouvoir fédéral, afin de mener des politiques transversales coordonnées à l'égard de la population sourde ou

malentendante.

Enfin, la dernière demande vise à relancer au moins une fois par législature, et en collaboration avec le Parlement, le travail de questionnement des organismes, institutions, acteurs de terrain et cabinets, comme l'a fait le Groupe de travail constitué au sein du Parlement lors de l'année 2017, et de faire rapport au Parlement sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente résolution tous les 3 ans. L'objectif étant naturellement de voir ce qui a évolué dans le bon sens et ce qui stagne.

2.2 Discussions

Mme Bonni salue l'initiative de Mme Leconte, qui a permis à tous les groupes de travailler ensemble sur cette thématique importante qu'est l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes. Le texte examiné aujourd'hui a, en effet, pu être complété et amélioré grâce au groupe de travail et à la récolte d'informations actualisées auprès des administrations, cabinets et organismes.

Ce travail a permis de distinguer les zones où des initiatives sont prises et les zones où il y a encore des manques et des progrès à réaliser. Elle pense notamment aux initiatives prises en matière culturelle, et à l'intégration de la dimension inclusive de l'accès aux lieux et au contenu culturel dans la réflexion globale liée à « Bouger les Lignes ».

Pour la commissaire, la question de la pénurie de traducteurs-interprètes reste centrale. Le faible nombre d'inscrits à la formation de type long en interprétariat langue des signes est inquiétant et pourrait s'améliorer grâce à une meilleure promotion. Il faut aussi encourager la mise en place de formations de type court.

Enfin, Mme Bonni insiste sur l'importance du suivi accordé aux demandes formulées dans la proposition et l'importance de ne pas perdre les informations récoltées dans le cadre de l'élaboration de ce texte. Elle suggère, dès lors, de compiler dans un second rapport l'ensemble des mesures identifiées à travers les questionnaires, afin de permettre à leurs successeurs de repartir de cette compilation et de créer un outil à l'égard de toute personne ou institution intéressée.

Suite à cette intervention, **Mme Simonet** rappelle que l'inclusion des personnes souffrant de handicap est au cœur du projet politique du cdH. Elle signale que, même si les chiffres ne sont pas assez précis, l'on évalue à 8,9% le nombre de personnes sourdes ou malentendantes en Belgique (ces statistiques risquant d'augmenter, compte tenu du vieillissement de la population).

Elle reconnaît que l'élaboration d'une proposition de résolution commune a mis un certain temps, mais estime que le travail a été effectué de

manière très sérieuse et qualitative, à travers la récolte de données.

Le Groupe de travail a ainsi permis, comme dit précédemment, de souligner ce qui avait déjà été réalisé. Elle souhaite citer les deux décrets pour un enseignement inclusif, l'un relatif à l'Enseignement supérieur, l'autre à l'Enseignement de promotion sociale, qui favorisent l'accompagnement individuel des apprenants et permettent la mise en place d'aménagements raisonnables au sein des établissements. Elle cite également le décret, adopté suite à un travail parlementaire conséquent, visant la prise en compte des besoins spécifiques des élèves dans l'Enseignement obligatoire. Celui-ci encourage le dialogue entre les élèves, les parents, les équipes éducatives et les directions d'école, au sujet d'aménagements concrets permettant à l'élève de poursuivre au mieux sa scolarité et encadrant le suivi pédagogique de l'élève.

Par ailleurs, elle souligne le travail de dépistage de surdité des nouveaux nés exercé par l'ONE et l'accompagnement proposé aux familles.

Quant aux points d'attention qu'il reste encore à approfondir, la députée considère que la priorité est de résorber la pénurie d'interprètes en langue des signes. Les apprenants sont trop peu nombreux, il est donc essentiel de promouvoir la formation en langue des signes et de la rendre accessible dans un maximum de lieux. Cela va de pair avec la création d'une signalétique qui avertit de la présence d'un interprète lors des événements organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, Mme Simonet tient particulièrement aux projets d'intégration, comme celui de l'établissement Sainte-Marie à Namur, qui est un projet pilote sans cesse prolongé. Elle considère que ce type de projet doit être développé. La députée insiste également sur la nécessité d'opérer un suivi des avancées effectuées. Elle rejoint la proposition de Mme Bonni visant à regrouper toutes les données accumulées, afin de pouvoir évaluer les avancées, dans quelques années, et de permettre à la prochaine législature de continuer à travailler.

Ensuite, **Mme Ryckmans** remercie ses collègues co-auteurs de la proposition de résolution pour ce travail collectif et la recherche d'informations ciblées. Elle est d'avis que leur texte est large et reprend l'ensemble des problématiques qui se posent, telles que la prévention auprès des jeunes, la prise en compte de mécanismes d'inclusion et l'intégration de toute une série de personnes dans le processus, pour donner la possibilité aux personnes sourdes et malentendantes d'être acteurs de la société.

Elle explique avoir déposé 6 amendements formels, car elle n'a pas eu l'occasion de d'intégrer certaines modifications au texte lors de la finalisation de la proposition de résolution. Elle admet qu'elle aurait pu déposer officiellement ces amen-

dements, pour que les autres co-auteurs puissent en prendre connaissance, mais elle rappelle qu'ils avaient été communiqués à l'époque aux autres groupes politiques. Elle considère ainsi qu'il était connu de tous qu'elle allait déposer ces amendements en commission.

Elle ajoute que ces amendements visent à renforcer le texte dans ses considérants et dans ses demandes.

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Hélène Ryckmans, libellé comme suit :

Insérer dans les considérants entre le pont A et le point B le paragraphe suivant :

Considérant l'assentiment par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Convention des Nations Unies aux droits des personnes handicapées en 2009 ;

Justification

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagée internationalement et juridiquement par le décret du 26 mars 2009 portant assentiment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptés à New York le 13 décembre 2006.

Un amendement n° 2 est déposé par Mme Hélène Ryckmans, libellé comme suit :

Insérer dans les considérants entre le point R et le point S le paragraphe suivant :

Considérant l'existence de la Commission consultative de la langue des signes de la FWB, dans le cadre de la reconnaissance de la langue des signes en 2003

Justification

La Fédération Wallonie-Bruxelles a instauré par décret la commission consultative, qui rend des avis non contraignants. Cette instance évoquée à l'entame des développements doit se retrouver citée dans le dispositif de la résolution.

Un amendement n° 3 est déposé par Mme Hélène Ryckmans, libellé comme suit :

Insérer dans les considérants entre le point T et le point U le paragraphe suivant :

Considérant en particulier les entraves indues et disproportionnées dans l'accès à l'enseignement (en particulier supérieur) pour les personnes sourdes francophones, germanophones ou néerlandophones qui sont domiciliées dans l'autre communauté, mais suivent l'enseignement dans la communauté linguistique de leur famille qui se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir des prestations en langue des signes parce qu'ils ne vivent pas dans la bonne région linguistique

Justification

Des citoyens se retrouvent dans l'impossibilité d'obtenir des prestations en langue des signes parce qu'ils ne vivent pas dans la bonne région linguistique. C'est le cas, par exemple, d'une personne sourde de famille francophone inscrite dans un établissement francophone et domiciliée en Flandre. Or il s'agit là d'une entrave à la liberté de circulation et d'établissement des citoyens européens d'une part, et d'autre part, d'une entrave induite et disproportionnée à l'accès à l'enseignement.

Un amendement n° 4 est déposé par Mme Hélène Ryckmans, libellé comme suit :

Insérer dans les demandes, entre le point B et le point C le paragraphe suivant :

de renforcer les mécanismes de suivi de mise en œuvre des avis de la Commission consultative de la langue des signes

Justification

Il convient de revaloriser les avis de la Commission consultative

Un amendement n° 5 est déposé par Mme Hélène Ryckmans, libellé comme suit :

Insérer dans les demandes entre le point M et le point N le paragraphe suivant :

de démarrer une concertation pour régler au plus vite la faille constitutionnelle entre les Communautés compétentes qui entrave l'accès à l'enseignement (en particulier supérieur) pour les personnes sourdes francophones, germanophones ou néerlandophones qui sont domiciliées dans l'autre communauté, mais suivent l'enseignement linguistique de leur famille

Justification

Des citoyens se retrouvent dans l'impossibilité d'obtenir des prestations en langue des signes parce qu'ils ne vivent pas dans la bonne région linguistique. C'est le cas, par exemple, d'une personne sourde de famille francophone inscrite dans un établissement francophone et domiciliée en Flandre. Or il s'agit là d'une entrave à la liberté de circulation et d'établissement des citoyens européens d'une part, et d'autre part, d'une entrave induite et disproportionnée à l'accès à l'enseignement.

Un amendement n° 6 est déposé par Mme Hélène Ryckmans, libellé comme suit :

Insérer dans les demandes après le point N le paragraphe suivant :

d'assurer la meilleure répartition possible des interprètes sur le territoire de la FWB par divers mécanismes à étudier

Justification

Les interprètes manquent cruellement à Liège par exemple. Il conviendrait de notamment en en-

visageant la faisabilité des primes à l'installation pour les interprètes qui habiteraient les zones en pénurie ou en remboursant mieux leur frais de transport.

Mme Lecomte réplique que le texte a été longuement travaillé, depuis septembre 2017, et a tenu compte de toutes les informations obtenues lors de la collecte de données. Elle s'étonne donc que, le jour où ce texte doit normalement être voté de manière tout à fait consensuelle, des amendements tombent du ciel.

Elle insiste sur le fait que les députés n'ont jamais pu prendre connaissance de ces amendements et que ces derniers n'ont jamais été discutés. La députée critique donc cette façon de procéder et estime que ce n'est pas correct au stade de la finalisation d'un texte commun.

De son côté, **Mme Simonet** estime que l'objectif d'un groupe de travail est de travailler en groupe, et pas de venir, après que les autres aient travaillé, avec des amendements. Elle rappelle que le groupe de travail a commencé en septembre 2017 et que jusqu'au dépôt du texte, les collaborateurs se sont rencontrés au moins une dizaine de fois. Il apparaît que le groupe de Mme Ryckmans n'a assisté à aucune de ces réunions. Malgré cela, le cdH, le PS et le MR ont proposé à ECOLO de co-signer ce texte, qui l'a signé. Elle est d'avis que lorsque l'on signe un texte, c'est que l'on est d'accord avec son contenu et qu'on se l'approprie.

Mme Ryckmans rappelle qu'elle a été très présente au démarrage du groupe de travail et que c'est elle qui a proposé de se renseigner pour objectiver les faits. Elle reconnaît que la taille de leur groupe politique ne leur a pas permis d'avoir un collaborateur particulier pour ce dossier, et que personne n'a pu assister à la suite des réunions.

A partir du moment où le texte est revenu vers son groupe politique, il a été très apprécié et les amendements qui sont déposés aujourd'hui ne doivent pas être perçus comme une critique, mais comme des suggestions d'amélioration du texte.

Elle précise qu'un texte peut toujours être amélioré en commission et jusqu'en séance plénière.

Mme Morreale résume que le problème n'est pas tant sur le fond que sur la forme, et qu'une majorité semble considérer que le débat était clos.

3 Votes sur la proposition de résolution relative à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes (doc. 624 (2017-2018) n°1)

Les amendements 1 à 6 sont rejetés à l'unanimité des 12 membres présents.

L'ensemble de la proposition de résolution est adoptée à l'unanimité des 12 membres présents.

La proposition de résolution relative à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes (doc. 336 (2015-2016) n°1) est déclarée sans objet.

A l'unanimité des membres présents, il a été fait confiance à la Présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

La Présidente,

V. BONNI

Ch. MORREALE